



CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 30 mars 2026

Date de la convocation : 24 Mars 2026 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30, levée à 23h23.

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de M VIAUD Jean-François, Maire.

ELUS	Fonction	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
M. Jean-François VIAUD	Maire	X			
M. Stéphane SEIGNEURY	1 ^{er} adjoint	X			
Mme Graziella DENIS	2 ^{ème} adjoint	X			
M. Laurent MORIN	3 ^{ème} adjoint	X			
Mme Myriam TONELLI	4 ^{ème} adjoint		X		M. MORIN Laurent
Mme Élixa WEHRLÉ	Conseillère municipale	X			
M. Benoît RABOURDIN	Conseiller municipal	X			
Mme Aurélie HUREL	Conseillère municipale		X		M. VIAUD Jean-François
Mme Karine BOURDON	Conseillère municipale	X			
M. Patrice SEIGNEURY	Conseiller municipal	X			
M. François ROBERT de SAINT-VICTOR	Conseiller municipal	X			
Mme Monique FATMI	Conseillère municipale	X			
M. Baptiste MAZIERE	Conseiller municipal	X			
Mme Nathalie FERRU	Conseillère municipale	X			
Mme Marie CONTAU	Conseillère municipale	X			

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Pouvoir	2
Votants	15

Autres présentes : Corinne MARCHET – Secrétaire Général de Mairie, Marisa PAULO adjoint administratif

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme DENIS été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 20 mars 2026

M. VIAUD fait lecture du Procès-verbal de la dernière séance. M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis en Préfecture, affiché en mairie le jour même à 23h30, et publié sur les différents supports de communication de la commune. Il demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le contenu de ce document.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES par Mme BRACCO Maire non-réélue dans le cadre de sa délégation L2122-22 du CGCT

Dépenses budget principal M57 :

13/03/2026 : Magasin quincaillerie Beauceronne : 167.69 € TTC achat de 2 radiateurs soufflants
Urbanisme décision IA 0281722600002 : renonciation.

Dans la même séance,

DÉCISIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : délibération référence 2026/007

Jean-François VIAUD, Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal 19 délégations ;

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

■ DE CONFIER à M. le maire, pour la toute la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1 -

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant maximum de 4 600 euros H.T (quatre mille six cents euros hors taxe).
- 6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 8° Exercer, au nom de la commune, les droits de renonciation aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, zones situées en U pour toutes les demandes d'intention d'Aliénée - IA
- 9° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros), *commune de moins de 50 000 habitants*.
- 10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € (cinq cents euros).
- 11° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL). Chaque opération sera obligatoirement soumise préalablement à la commission urbanisme avant toute décision du maire.
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros) par année civile.
- 13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- 14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sur les projets actés dans le tableau approuvé par le conseil municipal. Organismes financeurs : conseil régional, conseil départemental, agence de l'eau, Etat, EPCI...).
- 16° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition des biens municipaux.
- 17° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 18° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 19° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (cent euros).

débats :

point n° 5 : M MAZIERE demande pourquoi le montant est augmenté ? M. Le MAIRE informe que beaucoup de choses ont augmenté et c'est pour cela qu'il en a modifié le montant

point n° 12 : M. MAZIERE demande pourquoi une telle somme ? M. le Maire précise que cette ligne de trésorerie est une création (ex : investissements). Qu'il s'agira d'un tirage ponctuel en créant cette ligne pour payer un fournisseur ou autre mais à rembourser dans l'année civile

point n° 15 : M. MAZIERE demande pourquoi ? Corinne explique comment une subvention peut être demandée en urgence pour ne pas la perdre, mais ce qui n'empêche pas de demander au prochain conseil l'avis du conseil municipal. Quand le ROB sera voté, les investissements seront également vus en avril 2026 et que le conseil sera toujours consulté. Délégation sur projet connu

Dans la même séance,

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS : délibération référence 2026/008

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu la population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 : population municipal 718-population comptée à part 17 – population totale 735

Vu l'avis de la commission du Maire et Adjointes (municipalité) en date du 27 mars 2026 ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a informé le Conseil Municipal de sa décision de nommer quatre adjoints pour l'exercice du mandat ;

Considérant qu'après analyse des orientations budgétaires de la commune, M. le Maire propose de maintenir l'enveloppe globale des indemnités de fonction à un niveau rapprochant le coût de trois adjoints au taux de référence ;

Considérant que cette organisation nécessite une répartition spécifique des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (100 % = 44.30 % pour le maire et 11.77 % pour chaque adjoint) ;

M. le Maire propose de fixer sa propre indemnité au taux de 36,49 % et celle de chacun des quatre adjoints au taux de 10,84 % ;

M. le Maire demande expressément à l'assemblée délibérante de l'autoriser à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal (fixé à 44,30 %), afin de permettre cette répartition équilibrée sans augmenter la charge financière de la collectivité.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue de voter un budget pour la formation des élus. (Ce budget est indépendant du plan de formation des agents territoriaux). La loi fixe un plancher de 2 % du montant total des indemnités de fonction et un plafond de 20 %.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, une abstention (M. François ROBERT de SAINT-VICTOR) et zéro voix contre, DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal (fixé à 44,3 %) ;
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire à compter du 20 mars 2026 (date de l'élection du maire) et des adjoints à compter du 7 avril 2026 (arrêté de délégation rendu exécutoire), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 36.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 10.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 10.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 10.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 10.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE DIRE**, qu'exceptionnellement, faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, et applicable à compter de la date rendue exécutoire de l'arrêté de délégation des adjoints soit le 7 avril 2026 ;
 - **DE DIRE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
 - **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
 - **DE FIXER** le montant des crédits à ouvrir au titre de la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités de fonction, ce montant s'élève à 788 € pour l'exercice 2026 et suivants ;
 - **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 et suivants au chapitre 65- article 6531 Indemnités, frais de mission et de formation des élus.

Annexe : Indemnité des élus

Bénéficiaire	Nombre	Taux individuel	Total (En % de l'indice 1027)
Maire	1	36,49 %	36,49 %
Adjoints	4	10,84 %	43,36 %
Total Enveloppe			79,85 %

Dans la même séance,

COMMISSIONS COMMUNALES ET DIVERS : DÉSIGNATIONS DES MEMBRES :

M. le Maire rappelle que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit intervenir faisant suite au renouvellement des instances ou à une modification de la composition du conseil.

Toutefois, il précise qu'une étape préalable est nécessaire : le Conseil Municipal doit d'abord adopter une délibération fixant les modalités de dépôt des listes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les commissions de délégation de service public (CDSP) et d'appel d'offres (CAO).

➔ Le Conseil Municipal n'ayant pas encore délibéré sur la fixation des conditions de dépôt des listes de candidature, ce point de l'ordre du jour est officiellement reporté à une séance ultérieure.

L'élection des membres de la CAO sera reprogrammée dès que le cadre procédural du dépôt des listes aura été adopté.

Dans la même séance,

COMMISSIONS CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : délibération référence 2026/009

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu la réforme des listes de mars 2026

Vu la réforme issue du répertoire électoral unique (REU),

Considérant que la commission de contrôle est chargée :

- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs,
- De contrôler la régularité de la liste électorale,

M. le Maire informe que depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Comme la désignation des membres est réglée par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant que la liste des conseillers, membres de la commission de contrôle des listes électorales, est transmise au préfet

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans.

Après sollicitation des conseillers par ordre du tableau :

Est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle :

- Mme WERHLE Elisa Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- M. RABOURDIN Benoît Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- Mme HUREL Aurélie Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- M. MAZIÈRE Baptiste Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- Mme FERRU Nathalie Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)

M. le Maire est chargé de transmettre cette liste :

- À Monsieur le Préfet, pour la désignation de son délégué,
- À Monsieur le Président du tribunal judiciaire, pour la désignation de son représentant.

Dans la même séance,

COMMISSIONS COMMUNALES ET DIVERS : DÉSIGNATIONS DES MEMBRES : délibération référence 2026/010

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire, Jean-François VIAUD, expose à l'assemblée avoir reçu individuellement l'ensemble des conseillers municipaux afin d'échanger sur les missions dévolues aux commissions communales. Ces entretiens ont également permis d'aborder le projet de création d'une nouvelle commission ainsi que la suppression d'une commission existante. À cette occasion, plusieurs élus ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de siéger au sein de ces instances. Il rappelle, aussi, qu'en vertu des principes de déontologie des élus locaux, un membre du Conseil ne peut siéger au sein d'une commission thématique s'il se trouve en situation de "juge et partie". Afin de

prévenir tout conflit d'intérêts, la participation à une commission est incompatible avec l'exercice de fonctions dirigeantes dans une structure dont les intérêts seraient directement liés ou impactés par les décisions de ladite commission.

Aussi, M. VIAUD Jean-François propose de :

- Créer une nouvelle commission municipale chargée création d'une commission : « gestion des risques climatiques en cas de crise ». Cette commission a pour mission d'élaborer des stratégies de prévention, d'adaptation et de réponse immédiate face aux phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, canicules/froid, neige, mégafeux, tempêtes). Son but est de mettre en place des protocoles et de proposer des normes de construction et d'aménagement du territoire adaptées aux futurs chocs climatiques pour minimiser l'impact humain, économique et environnemental des catastrophes liées au dérèglement climatique.
- Supprimer la commission municipale « Cadre de vie et environnement ». Il est constaté que les thématiques traitées par la commission « Cadre de vie et environnement » font l'objet de redondances systématiques avec les travaux menés par d'autres commissions permanentes, notamment la commission Travaux (aménagement urbains, voirie, planification, espaces verts) ; Afin d'éviter les doubles saisines, de fluidifier les prises de décision et d'optimiser le calendrier des réunions des élus, il est proposé de prononcer la dissolution de cette commission.

Considérant que toutes les commissions communales sont composées, outre le maire, président, ou son représentant, de membres titulaires et suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes concernant les champs de compétence des commissions communales. M. le Maire propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE

- D'ACCEPTER de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- D'ADOPTER la création de la commission « Gestion des risques climatiques en cas de crise » ;
- DE SUPPRIMER la commission « Cadre de vie et Environnement ;
- D'ADOPTER la liste des commissions municipales « CONSULTATIVES » suivantes :

1. Commission finances : l'ensemble des membres du conseil municipal
2. Commission travaux 3 titulaires, 2 suppléants
3. Commission scolaire 3 titulaires, 2 suppléants
4. Commission communication 3 titulaires, 2 suppléants
5. Commission Événements (Fêtes et cérémonies) : l'ensemble des membres du conseil municipal. Un (ou des) référent(s) (non définitifs) peuvent être nommés pour chaque "grand événement" : Fête de la musique, Gas en Fête, nettoyage de Printemps, Commémorations, Marché de Noël, etc.
6. Commission cimetière : 3 titulaires, 2 suppléants
7. Commission gestion des risques climatiques en cas de crise : 5 titulaires, 2 suppléants

- D'ADOPTER la liste de la commission municipale AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES suivante :

8. Commission d'urbanisme 3 titulaires, 2 suppléants

⇒ Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE

- DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret, et procède à la désignation des délégués membres des commissions suivantes :

Commission travaux : 3 titulaires, 2 suppléants (consultative)

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : MM. MORIN Laurent, ROBERT de SAINT-VICTOR François, SEIGNEURY Stéphane

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 14 voix pour, une abstention (M. MAZIÈRE) et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. MORIN Laurent : 14 voix (quatorze voix)
- M. ROBERT de SAINT-VICTOR François : 14 voix (quatorze voix)

- M. SEIGNEURY Stéphane : 14 voix (quatorze voix)

■ Sont élus délégués titulaires : MM. MORIN Laurent, ROBERT de SAINT-VICTOR François, SEIGNEURY Stéphane

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : MM. MAZIÈRE Baptiste, SEIGNEURY Patrice

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. MAZIÈRE Baptiste 15 voix (*quinze voix*)
- M. SEIGNEURY Patrice 15 voix (*quinze voix*)

■ Sont élus délégués suppléants : MM. MAZIÈRE Baptiste, SEIGNEURY Patrice

Commission d'urbanisme 3 titulaires, 2 suppléants (voix délibératives)

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : MM. SEIGNEURY Stéphane, MAZIÈRE Baptiste, MORIN Laurent

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. SEIGNEURY Stéphane 15 voix (*quinze voix*)
- M. MAZIÈRE Baptiste 15 voix (*quinze voix*)
- M. MORIN Laurent 15 voix (*quinze voix*)

■ Sont élus délégués titulaires : M. SEIGNEURY Stéphane, MAZIÈRE Baptiste, MORIN Laurent

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : MM. SEIGNEURY Patrice, ROBERT de SAINT-VICTOR François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. SEIGNEURY Patrice 15 voix (*quinze voix*)
- M. ROBERT de SAINT-VICTOR François 15 voix (*quinze voix*)

■ Sont élus délégués suppléants : MM. SEIGNEURY Patrice, ROBERT de SAINT-VICTOR François

Commission scolaire 3 titulaires, 2 suppléants (consultative)

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : Mme CONTAU Marie, M. RABOURDIN Benoît, Mme FERRU Nathalie

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme CONTAU Marie 15 voix (*quinze voix*)
- M. RABOURDIN Benoît 15 voix (*quinze voix*)
- Mme FERRU Nathalie 15 voix (*quinze voix*)

■ Sont élus délégués titulaires : Mme CONTAU Marie, M. RABOURDIN Benoît, Mme FERRU Nathalie

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : Mme HUREL Aurélie, M. MAZIÈRE Baptiste

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme HUREL Aurélie 15 voix (*quinze voix*)
 - M. MAZIERE Baptiste 15 voix (*quinze voix*)
- **Sont élus délégués suppléants** : Mme HUREL Aurélie, M. MAZIÈRE Baptiste

Commission communication 3 titulaires, 2 suppléants (consultative)

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : Mmes DENIS Graziella, TONELLI Myriam, M. ROBERT de SAINT VICTOR François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme DENIS Graziella 15 voix (*quinze voix*)
- Mme TONELLI Myriam 15 voix (*quinze voix*)
- M. ROBERT de SAINT VICTOR François 15 voix (*quinze voix*)

■ **Sont élus délégués Titulaires** : Mmes DENIS Graziella, TONELLI Myriam, M. ROBERT de SAINT VICTOR François

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : Mmes WERHLE Élixa, HUREL Aurélie

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme WERHLE Élixa 15 voix (*quinze voix*)
- Mme HUREL Aurélie 15 voix (*quinze voix*)

■ **Sont élues déléguées Suppléantes** : Mmes WERHLE Élixa, HUREL Aurélie

Commission « FINANCES » : l'ensemble des membres du conseil municipal. (consultative)

Afin de garantir une transparence totale sur les aspects financiers de la commune, M. le Maire propose que la commission des finances soit constituée sous forme plénière, incluant ainsi l'intégralité des membres du conseil municipal.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE

■ **QUE L'ENSEMBLE** de ses membres siègerait au sein de la commission des finances.

Commission : « Événements - Fêtes et cérémonies » : l'ensemble des membres du conseil municipal. Un (ou des) référent(s) (non définitifs) peuvent être nommés pour chaque "grand événement" : Fête de la musique, GAS_EN_FÊTE, nettoyage de Printemps, Commémorations, repas et colis des anciens, Marché de Noël, etc. . (consultative)

M. le Maire souligne l'importance de la charge de travail en amont liée à la commission "Événements" (les fêtes et cérémonies) et insiste sur la nécessité d'une implication pleine et entière de l'ensemble des membres du conseil municipal. À cette fin, il est convenu que cette commission consultative sera composée de la totalité des élus. Par ailleurs, pour chaque manifestation majeure (Fête de la musique, GAS_EN_FÊTE, Nettoyage de printemps, Commémorations, repas et colis des aînés, Marché de Noël, etc.), un ou plusieurs référents pourront être désignés à titre temporaire afin d'en assurer le suivi opérationnel.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE

■ **QUE L'ENSEMBLE** de ses membres siègerait au sein de la commission événements.

Commission cimetière : 3 titulaires, 2 suppléants (consultative)

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : MM. MORIN Laurent, SEIGNEURY Patrice, Mme WERHLE Élixa

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. MORIN Laurent 15 voix (*quinze voix*)

- M. SEIGNEURY Patrice 15 voix (*quinze voix*)
 - Mme WERHLE Élixa 15 voix (*quinze voix*)
- **Sont élues déléguées Titulaires** : MM. MORIN Laurent, SEIGNEURY Patrice, Mme WERHLE Élixa

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : Mmes FATMI Monique, HUREL Aurélie

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme FATMI Monique 15 voix (*quinze voix*)
 - Mme HUREL Aurélie 15 voix (*quinze voix*)
- **Sont élues déléguées Suppléantes** : Mmes FATMI Monique, HUREL Aurélie

Commission « Gestion des risques climatiques en cas de crise » : 5 titulaires, 2 suppléants (consultative)

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : MM SEIGNEURY Stéphane, SEIGNEURY Patrice, RABOURDIN Benoît, MORIN Laurent, ROBERT de SAINT VICTOR François,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. SEIGNEURY Stéphane 15 voix (*quinze voix*)
 - M. SEIGNEURY Patrice 15 voix (*quinze voix*)
 - M. RABOURDIN Benoît 15 voix (*quinze voix*)
 - M. MORIN Laurent 15 voix (*quinze voix*)
 - M. ROBERT de SAINT VICTOR François 15 voix (*quinze voix*)
- **Sont élus délégués Titulaires** : MM SEIGNEURY Stéphane, SEIGNEURY Patrice, RABOURDIN Benoît, MORIN Laurent, ROBERT de SAINT VICTOR François

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : Mmes WERHLE Élixa, DENIS Graziella

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme DENIS Graziella (*quinze voix*)
 - Mme WERHLE Élixa (*quinze voix*)
- **Sont élues déléguées Suppléantes** : Mmes WERHLE Élixa, DENIS Graziella

Dans la même séance,

SYNDICAT SIVOS DE GALLARDON : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS : délibération référence 2026/011

Le conseil municipal de la commune de GAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en 1963 portant création du syndicat du SIVOS de GALLARDON;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

■ D'ACCEPTER de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne les délégués :

Désignation des membres (Titulaires)

Candidatures présentées : Mme FERRU Nathalie, M. VIAUD Jean-François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme FERRU Nathalie 15 voix (quinze voix)
- M. VIAUD Jean-François 15 voix (quinze voix)

■ Mme FERRU Nathalie et VIAUD Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Désignation des membres (Suppléants)

Candidatures présentées : Mmes HUREL Aurélie, BOURDON Karine

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 13 voix pour, une abstention (Mme CONTAU M) et une voix contre (Mme FERRU N)

- Mme HUREL Aurélie 13 voix (treize voix), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 13 voix pour, une abstention (Mme CONTAU M) et une voix contre (Mme FERRU N)

- Mme BOURDON Karine 13 voix (treize voix)

Mmes HUREL Aurélie, BOURDON Karine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes. Cette délibération est transmise au président de l'EPCI du SIVOS DE GALLARDON.

Débat, après vote, concernant la représentation au SIVOS : Mme CONTAU informe le conseil municipal de sa volonté de faire acte de candidature en qualité de membre titulaire au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire). M. le Maire rappelle que le vote pour l'élection des membres titulaires et suppléants au sein de ce syndicat a déjà eu lieu et souligne que Mme CONTAU ne s'était pas positionnée, titulaire, lors de cette séance.

Mme CONTAU précise qu'elle n'a pas souhaité présenter sa candidature au poste de suppléante restant à pourvoir. Elle justifie sa position en mettant en avant son expérience acquise lors du mandat précédent, durant lequel elle a régulièrement assuré le remplacement de la titulaire. Compte tenu de sa bonne connaissance du fonctionnement complexe de ce syndicat, elle explique qu'elle souhaitait exclusivement briguer un poste de titulaire. Constatant que les places de titulaires étaient déjà pourvues et jugeant la situation regrettable pour la commune, elle a fait le choix de ne pas se porter candidate en qualité de suppléante.

Dans la même séance,

SYNDICAT MIXE D'URE-ET-LOIR NUMÉRIQUE : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE

N'ayant pas reçu les consignes de la CCPEIDF, ce point est ajourné

Dans la même séance,

SYNDICAT D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT : délibération référence 2026/012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en 1993 portant création du syndicat d'ENERGIE D'EURE ET LOIR (anciennement SDE28) ;

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente syndicat d'ENERGIE D'EURE ET LOIR, il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- D'ACCEPTER de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne les délégués :

Désignation d'un membre (Titulaire)

Candidature présentée : M. ROBERT DE SAINT VICTOR François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. ROBERT DE SAINT VICTOR François (quinze voix)

M. ROBERT DE SAINT VICTOR François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Désignation d'un membre (Suppléant)

Candidature présentée : M. VIAUD Jean-François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. VIAUD Jean-François 15 voix (quinze voix)

M. VIAUD Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du syndicat d'ENERGIE D'EURE ET LOIR.

Dans la même séance,

D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE - EII : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT : délibération référence 2026/013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- D'ACCEPTER de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne les délégués :

Désignation d'un membre (Titulaire)

Candidature présentée : M. VIAUD Jean-François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. VIAUD Jean-François (quinze voix)

M. VIAUD Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Désignation d'un membre (Suppléant)

Candidature présentée : M. SEIGNEURY Stéphane

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. SEIGNEURY Stéphane 15 voix (quinze voix)

M. SEIGNEURY Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Dans la même séance,

APPROLYS : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT: délibération référence 2026/014

Le conseil municipal de la commune de GAS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- D'ACCEPTER de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne un représentant :

Désignation d'un membre (Titulaire)

Candidature présentée : Mme DENIS Graziella

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme DENIS Graziella 15 voix (quinze voix)

Mme DENIS Graziella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Désignation d'un membre (Suppléant)

Candidature présentée : M. ROBERT DE SAINT VICTOR François

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- M. ROBERT DE SAINT VICTOR François 15 voix (quinze voix)

M. ROBERT DE SAINT VICTOR François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président de la centrale APPROLYS

Dans la même séance,

CNAS : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE ÉLU: délibération référence 2026/015

Le conseil municipal de la commune de GAS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire « Élu »

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- D'ACCEPTER de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne un représentant :

Désignation d'un membre (Titulaire)

Candidature présentée : Mme CONTAU Marie

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le résultat du vote s'établit comme suit : 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Détail des suffrages :

- Mme CONTAU Marie 15 voix (quinze voix)

Mme CONTAU Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire « Élu ».

	MEMBRE ELU	MEMBRE AGENT	Correspondant
CNAS	Mme CONTAU Marie	Mme MARCHET Corinne	Mme MARCHET Corinne

Et transmet cette délibération au président du CNAS

Dans la même séance,

DÉSIGNATION CORRESPONDANTS: délibération référence 2026/016

Le conseil municipal de la commune de GAS

Considérant qu'il convient de désigner des correspondants

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

■ D'ACCEPTER de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne un représentant :

- Défense : Mme FERRU Nathalie
- Sécurité routière : M. ROBERT de SAINT-VICTOR François
- Environnement : M. SEIGNEURY Patrice
- Comité de Jumelage : Mme DENIS Graziella
- Culture : Mme BOURDON Karine
- Pêche : Mme BOURDON Karine
- Incendie et secours : Mme FERRU Nathalie

ANNEXE liste des commissions et référents/correspondants

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Finances	L'ensemble des membres du conseil municipal	
Travaux (consultatif)	M. MORIN Laurent M. ROBERT de SAINT-VICTOR François M. SEIGNEURY Stéphane	M. MAZIÈRE Baptiste M. SEIGNEURY Patrice
Urbanisme (voix délibératives)	M. SEIGNEURY Stéphane M MAZIÈRE Baptiste M. MORIN Laurent	M. SEIGNEURY Patrice M. ROBERT de SAINT-VICTOR François
Scolaire (consultatif)	Mme CONTAU Marie M. RABOURDIN Benoît Mme FERRU Nathalie	Mme DENIS Graziella M. MAZIÈRE Baptiste
Communication (consultatif)	Mme DENIS Graziella Mme TONELLI Myriam M. ROBERT de SAINT-VICTOR François	Mme WERHLE Elisa Mme HUREL Aurélie
Evènements	L' ensemble du conseil Commission Ad 'hoc par évènement avec un référent	
Commission cimetière (consultatif)	M. MORIN Laurent M. SEIGNEURY Patrice Mme WERHLE Elisa	Mme FATMI Monique Mme HUREL Aurélie
Gestion des risques climatiques en cas de crise	M. SEIGNEURY Stéphane M. SEIGNEURY Patrice M. RABOURDIN Benoît M. MORIN Laurent M. ROBERT de SAINT-VICTOR François	Mme WERHLE Elisa Mme DENIS Graziella
Contrôle des listes électorales (obligatoire)	Mme WERHLE Elisa M. RABOURDIN Benoît Mme HUREL Aurélie M. MAZIÈRE Baptiste Mme FERRU Nathalie	
ELI	M. VIAUD Jean-François	M. SEIGNEURY Stéphane
SIVOS	Mme FERRU Nathalie M. VIAUD Jean-François	Mme HUREL Aurélie Mme BOURDON Karine
Syndicat d'Energie Eure-et-Loir	M. ROBERT de SAINT-VICTOR François	M. VIAUD Jean-François
CCPEIDF	M. VIAUD Jean-François	M. SEIGNEURY Stéphane
CNAS	Elu Mme CONTAU Marie	Agent et coordinateur : Mme MARCHET C
APPROLYS	Mme DENIS Graziella	M. ROBERT DE SAINT VICTOR François

	MEMBRE ELU	MEMBRE AGENT	Correspondant
CNAS	Mme CONTAU Marie	Mme MARCHET Corinne	Mme MARCHET Corinne

Référents	CORRESPONDANTS
Défense	Mme FERRU Nathalie
Sécurité routière	M. ROBERT de SAINT-VICTOR François
Environnement	M. SEIGNEURY Patrice
Comité de Jumelage	Mme DENIS Graziella
Culture	Mme BOURDON Karine
Pêche	Mme BOURDON Karine
Incendie et secours	Mme FERRU Nathalie

Dans la même séance,

SERVICE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

M. le Maire expose à l'assemblée que le point relatif à la modification du règlement de la bibliothèque municipale, initialement inscrit à l'ordre du jour, nécessite un examen complémentaire.

Il précise qu'une procédure de délégation de fonction est actuellement en cours. Par arrêté municipal, un Adjoint au Maire sera prochainement chargé d'assurer l'appui et le suivi de la gestion du service de la bibliothèque.

Afin de permettre à l'élu délégué de prendre connaissance du dossier et de finaliser les ajustements du règlement en concertation avec les services concernés, il est proposé de surseoir à l'examen de ce point.

Ce point sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Dans la même séance,

FÊTES et CÉRÉMONIES :

1. **Nettoyage de printemps** : Il est convenu de ne pas organiser l'opération « Nettoyage de printemps » cette année, en raison du calendrier chargé lié à l'installation du nouveau conseil municipal.

2. **Cérémonies commémoratives (8 mai et 11 novembre)** : M le Maire souligne l'importance de ces commémorations et insiste sur la présence requise de l'ensemble des membres du conseil municipal à ces deux dates.

3. **Fête de la musique** : La Fête de la musique est fixée au 19 juin 2026. Mme Graziella DENIS est nommée référente pour l'organisation de cet événement.

4. **Repas et colis des aînés** : M le Maire propose que le repas des aînés se tienne cette année à la salle communale le 28 novembre 2026. Mme Graziella DENIS est nommée référente pour la gestion de ce projet et la préparation des colis.

5. **Marché de Noël** : Le Marché de Noël est programmé pour le 5 décembre 2026. Mme Elisa WERHLE est nommée référente pour la coordination de cette manifestation

Mme DENIS pose la question à Mmes FERRU et CONTAU quant à leur participation pour les événements prévus à Gas en 2026. Elles ne désirent pas participer et nous ne pouvons que constater et regretter leur décision.

Dans la même séance,

Questions et informations diverses :

- PV de récolement des archives conservées à la mairie de GAS au 20 mars 2026** : Pour rappel, le récolement est une opération réglementaire qui consiste à vérifier l'intégrité physique et administrative des archives. En vertu du Code général des collectivités territoriales et des dispositions relatives à la conservation des archives publiques, il a été procédé ce jour, 20 mars

2026, au récolement systématique des documents conservés par la mairie de Gas. Cette opération a pour but de dresser l'état des fonds, de vérifier leur bonne conservation et d'assurer la continuité de la responsabilité de la garde des archives.

- ✚ **Remise des Prix** : Mme CONTAU interroge sur le maintien de la cérémonie de remise des prix aux élèves prévue en fin d'année scolaire. M. VIAUD indique qu'il convoquera la commission scolaire afin d'étudier l'organisation de cet événement.
- ✚ **Prochain conseil municipal** : 24 avril 2026 à 20h30. M. VIAUD J-F. propose de planifier l'ensemble des réunions du conseil municipal en amont pour l'année à venir et suggère d'opter pour le vendredi. Un échange s'engage, faisant apparaître des avis divergents entre les élus, certains privilégiant une réunion en semaine et d'autres le vendredi. En conséquence, M. le Maire précise qu'il attendra la communication du calendrier des conseils communautaires et syndicaux pour fixer définitivement les dates des séances municipales.
- ✚ **Mise en conformité de l'adressage (Loi 3DS)** : Dans le cadre de l'obligation d'adressage instaurée par la loi 3DS (juin 2024), M. RABOURDIN B. souligne que, malgré l'envoi d'un courrier en août 2024 et des rappels réguliers sur les différents supports de communication, un nombre insuffisant d'habitants a procédé à l'apposition de leur numéro de voirie ou aux démarches de changement d'adresse nécessaires. En conséquence, il préconise l'envoi d'une nouvelle notification aux administrés concernés afin de favoriser la mise en conformité des adresses afin que les livreurs puissent ne pas se tromper lors des livraisons.
- ✚ **Retours sur la communication** : Mme ELISA interroge sur d'éventuels retours, remarques ou observations formulés par les administrés à la suite de la distribution des flyers réalisée auprès de l'ensemble des habitants la semaine dernière. M. le Maire précise qu'un seul courrier recommandé a été réceptionné en mairie à ce jour. Il souligne que le litige évoqué relève de la responsabilité d'ENEDIS. La municipalité a déjà effectué plusieurs relances écrites (depuis début 2024) auprès du prestataire Enedis et confirme que les travaux de mise en sécurité sollicités ont été finalisés en mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h23

Le secrétaire de séance
Graziella DENIS



Adjoint au maire en remplacement du Maire
absent : Stéphane SEIGNEURY

